

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-301

Assurance Dommages aux Biens
et Risques annexes

Marché public avec la SMACL

Avenant n°3

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	11 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L2194-1-5° et R2194-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles des marchés publics du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 février 2021 approuvant le marché assurance pour les risques "Dommages aux biens et risques annexes", avec la SMACL ;

Vu les décisions du Président n° DP 2023-064 du 24 février 2023 et la DP 2023-236 du 07 juillet 2023 approuvant respectivement l'avenant 1 et 2 au marché susvisé ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le lot « dommages aux biens et risques annexes » a été attribué, par la Commission d'appel d'offres du 9 février 2021, à la SMACL sise 141, Avenue Salvador Allende 79 031 Niort cedex 01 pour un montant de prime annuel de 118 643, 31 euros TTC avec une franchise de 2 500 euros pour les bâtiments ;

Considérant que ce marché assurance et composé de 7 contrats :

- tous bâtiments
- bâtiment le scarabée
- bâtiment le nauticum
- bâtiment la halle des sports
- bâtiment Station d'épuration de Roanne
- bris de machine informatique
- expositions temporaires

Considérant le courrier de la SMACL en date du 13 juin 2023 relatif à la révision des conditions d'assurance et proposant une majoration annuelle à partir de 2024 de 10% hors indexation contractuelle et une majoration des franchises sur tous les contrats sauf bris de machine informatique et expositions temporaires ;

Considérant que ces modifications non substantielles doivent faire l'objet d'un avenant au contrat ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 du marché d'assurance "Dommages aux Biens et risques annexes" : une majoration à partir de 2024 de la prime annuelle de 10% et une majoration des franchises sur le risque tempêtes/grêle/poids de la neige et incendie portées à 10% de l'indemnité avec un minimum de 30 000 € ;
- De préciser que le montant annuel du marché passe de 118 643,31 € TTC à 130 365,08 € TTC hors indexation contractuelle.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux finances,

